IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE les quatre ententes visant la participation financière d'Inforoute Santé du Canada inc. à des projets reliés au déploiement de l'infostructure de la santé au Québec, dont les textes seront substantiellement conformes aux projets d'ententes annexés à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

43783

Gouvernement du Québec

Décret 59-2005, 2 février 2005

CONCERNANT la nomination de madame Judith Stymest à la présidence du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dixsept membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23.3 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans et à la fin de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1479-99 du 17 décembre 1999, monsieur Roger Côté a été nommé membre et président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de président du Comité consultatif;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 595-2001 du 23 mai 2001, madame Judith Stymest a été nommée membre du Comité consultatif pour un mandat se terminant le 31 août 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Judith Stymest présidente du Comité consultatif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Judith Stymest, directrice, Service de l'aide financière et de l'accueil des étudiants étrangers à l'Université McGill, soit nommée, à compter des présentes, présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études pour la durée non écoulée de son mandat à titre de membre.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

43784

Gouvernement du Québec

Décret 60-2005, 2 février 2005

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont un chargé de cours de cette université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes b à f de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 274-2001 du 21 mars 2001, madame Germaine Bolduc était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné madame Monique Demers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Monique Demers, chargée de cours, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Germaine Bolduc.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

43785

Gouvernement du Québec

Décret 61-2005, 2 février 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe f de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes b à f de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1550-2001 du 19 décembre 2001, monsieur Daniel Désilets était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association des diplômées et diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières a proposé monsieur Daniel Désilets;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Daniel Désilets, président-directeur général, Buromax inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne diplômée de cette université, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

43786

Gouvernement du Québec

Décret 62-2005, 2 février 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre J. Raiche comme juge à la cour municipale de la Ville de Magog

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Pierre J. Raiche d'Abercorn, juge à la cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à la cour municipale de la Ville de Cowansville, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale de la Ville de Magog, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

43787

Gouvernement du Québec

Décret 63-2005, 2 février 2005

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans;